



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## **AVIS D'OUVERTURE – 2<sup>ème</sup> campagne, Session 2018 :**

- Recrutement de personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré : CAPES interne de philosophie
- Recrutement de personnels administratifs et de santé : secrétaires administratifs (SAENES), adjoints administratifs (ADJAENES) et infirmiers(ères)

Le ministère de l'éducation nationale, à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> campagne d'inscription aux concours de recrutement, session 2018, ouvre des inscriptions pour le **CAPES interne de Philosophie**.

**Par ailleurs, les recrutements suivants sont ouverts dans l'académie de Caen au titre de la session 2018 :**

### **1) En catégorie A :**

- **Concours unique d'infirmier(ère)s ;**
- **Concours réservé d'infirmier(ère)s.**

### **2) En catégorie B :**

- **Concours externe et interne de secrétaire administratif de classe normale ;**
- **Examen professionnalisé réservé de secrétaire administratif.**

### **3) En catégorie C :**

- **Recrutement sans concours d'adjoint administratif ;**
- **Recrutement sans concours réservé d'adjoint administratif.**

Un recrutement d'adjoint administratif **par voie de Pacte** devrait également être organisé. Un avis d'ouverture sera publié ultérieurement.

Le nombre de postes sera publié ultérieurement.

**Il n'y aura pas de recrutement d'assistant(e)s de service social dans l'académie de Caen en 2018.**

## **DATES ET MODALITES D'INSCRIPTION**

La procédure d'inscription comprend une phase unique :

**du mardi 6 février à partir de midi au mardi 6 mars 2018 avant 17 heures.**

Les inscriptions s'effectuent par Internet aux adresses suivantes :

- Pour le CAPES interne de philosophie : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>
- Pour les recrutements de personnels administratifs et de santé : [www.education.gouv.fr/siac3](http://www.education.gouv.fr/siac3)

**ATTENTION** : Toutes les informations sont dorénavant envoyées par mail. Vous devrez donc veiller à communiquer une boîte mail que vous consultez **régulièrement** (vous devrez également porter attention à vos spams).

Les candidats s'étant trouvés dans l'impossibilité de se connecter pendant cette période pourront solliciter par écrit un dossier de candidature auprès du bureau DEC 2 du Rectorat. Ce dossier devra être renvoyé, par voie postale et en recommandé simple, au plus tard le 6 mars 2018, avant minuit, le cachet de La Poste faisant foi. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement.

**Pour les recrutements de secrétaire administratif, d'adjoint administratif et d'infirmier(ère)s**, les inscriptions font l'objet d'un traitement spécifique dans la nouvelle application CYCLADES.

L'inscription se fait en **2 étapes** :

**1<sup>ère</sup> étape** : **Création du compte utilisateur (pour les candidats qui n'en auraient pas déjà un)**. Cliquez sur l'onglet créer son compte, complétez tous les champs obligatoires, créez le mot de passe (8 à 20 caractères avec au moins une minuscule, une majuscule et un caractère spécial) et confirmez.

A l'issue de l'activation du compte (au bout de quelques minutes), un message d'activation du compte arrive sur l'adresse fournie. Le compte doit être activé dans les **48 heures**. Passé ce délai, il faudra créer un autre compte.

**2<sup>ème</sup> étape** : **Inscription**. A partir du compte utilisateur, vous créez votre candidature à chaque recrutement souhaité.

En fin d'inscription, un récapitulatif s'affiche. Il convient de bien le vérifier et de l'éditer. Le numéro d'inscription devra être conservé. Tous les documents relatifs à un concours donné (convocation, relevé de notes, pièces justificatives à fournir, seront disponibles dans l'espace Cyclades ; **il est donc important de conserver les identifiant et mot de passe.**

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats à un concours doivent remplir certaines conditions :

- **des conditions générales d'accès à la fonction publique appréciées, au plus tard à la date de la première épreuve du concours** (notamment la nationalité, la jouissance des droits civiques, l'absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées et la position régulière au regard des obligations du service national). Pour les recrutements sans épreuve écrite d'admissibilité, ces conditions s'apprécient à la date limite de remise soit du RAEP soit de la lettre de motivation/CV.

- **des conditions particulières appréciées selon le décret statutaire régissant le concours choisi** (titre ou diplôme, qualité administrative, durée d'activités professionnelles ou de services publics).

**Rappel** : des «*fiches métiers*» sont accessibles sur le site institutionnel du Ministère de l'Éducation nationale ; elles précisent la réglementation en vigueur pour chaque recrutement.

## AMENAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMEN POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

En application de la *Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances*, des aménagements aux règles normales de déroulement des épreuves sont possibles afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Peuvent bénéficier d'aménagements :

- les candidats qui se sont vus reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex – COTOREP).
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi citée aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du Code du travail.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés **dès l'inscription** au concours, auprès du bureau DEC2 du Rectorat. Ils sont accordés après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé et désigné par l'administration. Ce certificat précise de quels aménagements le candidat doit bénéficier.

Dans le cas d'une réussite au concours et préalablement à leur nomination, les lauréats seront convoqués par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap qui se

prononcera à la fois sur l'aptitude physique du candidat et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions sollicitées en tenant compte des possibilités de compensation.

## CONTRÔLE DES CONDITIONS D'INSCRIPTION

**La convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de l'inscription.** Un candidat peut être radié de la liste d'admissibilité ou d'admission ou ne pas être nommé fonctionnaire stagiaire ou titulaire si le contrôle des pièces fournies révèle qu'il ne remplit pas les conditions, qu'il ait été ou non de bonne foi.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un candidat qui produirait une attestation ou un certificat falsifié sera exclu du concours, sans préjudice des sanctions pénales et disciplinaires s'il est agent public. Les décisions administratives obtenues par fraude peuvent être annulées à tout moment.

### I. Les recrutements réservés

#### **Conditions d'inscription pour les recrutements réservés :**

**ATTENTION:** Le dispositif mis en œuvre par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique **a été prolongé de deux années** en application de l'article 41 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Les recrutements réservés pourront être ouverts jusqu'au 12 mars 2018.

Pour tenir compte de cette prorogation et afin de ne pas amenuiser le vivier des agents susceptibles d'être éligibles à ce dispositif :

- **les dates et périodes de référence servant à l'appréciation des conditions d'ancienneté sont décalées de deux ans ;** la date d'appréciation est désormais celle du **31 mars 2013** ou la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2013 ;

- **les agents éligibles aux recrutements réservés au titre des conditions antérieures conservent le bénéfice de leur éligibilité** et peuvent continuer à déposer leur candidature jusqu'à l'extinction du dispositif le 12 mars 2018.

Ces recrutements sont ouverts aux **agents contractuels** relevant du ministère de l'éducation nationale ou d'un de ses établissements publics ainsi qu'aux agents contractuels recrutés par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

- **Qui remplissaient les conditions d'un CDI au 13/03/2012** et avaient une quotité de travail au moins égale à 70% ;
- **Ou**
- Qui étaient en poste en **CDD le 31 mars 2011** ou dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 avec une quotité de travail au moins égale à 70%.
- **Ou**
- Qui étaient en poste en **CDD le 31 mars 2013** ou dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2013 avec une quotité de travail au moins égale à 70%.

**Les agents en CDD doivent en outre justifier de 4 ans de services publics dans les conditions suivantes :**

- **Dans le cas de la date de référence au 31 mars 2011 :**
  - S'ils ont été recrutés pour répondre à un **besoin permanent**, les 4 ans sont comptabilisés soit entre le 31/03/2005 et le 31/03/2011 ; soit à la date de clôture des inscriptions (6 mars 2018 pour la session 2018) mais deux des quatre années doivent avoir été accomplies entre le 31/03/2007 et le 31/03/2011.
  - ou
  - S'ils ont été recrutés pour répondre à un **besoin saisonnier ou temporaire** : les quatre ans doivent avoir été accomplies entre le 31/03/2006 et le 31/03/2011.
- **Dans le cas de la date de référence au 31 mars 2013 :**
  - S'ils ont été recrutés pour répondre à un **besoin permanent**, les 4 ans sont comptabilisés soit entre le 31/03/2007 et le 31/03/2013 ; soit à la date de clôture des inscriptions (6 mars 2018 pour la session 2018) mais deux des quatre années doivent avoir été accomplies entre le 31/03/2009 et le 31/03/13.
  - S'ils ont été recrutés pour répondre à un **besoin saisonnier ou temporaire** : les quatre ans doivent avoir été accomplies entre le 31/03/2008 et le 31/03/2013.

## **Sont notamment exclus du dispositif (liste non exhaustive) :**

- Les MI/SE et les assistants d'éducation ;
- Les allocataires d'enseignement et de recherche ; les enseignants associés et invités ; les lecteurs et maîtres de langue ; les vacataires de l'enseignement supérieur ; les allocataires de recherche ; les doctorants contractuels ;
- Les agents recrutés par contrat de droit privé (contrats aidés,...) ;
- Les agents recrutés par un groupement d'intérêt public.

## **Informations complémentaires :**

. Pour ces recrutements, s'applique la **régle de l'employeur unique**. Ainsi, les services accomplis avec des contrats établis par le rectorat ne s'additionnent pas à des services accomplis avec des contrats de l'université de Caen, par exemple.

L'employeur pris en compte est celui qui a établi le contrat incluant le 31 mars 2011 ou la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 ou celui incluant le 31 mars 2013 ou la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2013.

### **Le niveau de catégorie :**

Les agents peuvent accéder au corps relevant de la catégorie dans laquelle ils ont exercé le plus longtemps pendant les 4 années requises.

Pour les agents en CDD au 31 mars 2011 ou au 31 mars 2013, la période d'appréciation s'étend jusqu'à la clôture des inscriptions ; pour les agents **qui remplissaient les conditions d'un CDI au 13/03/2012**, ils ne peuvent accéder qu'aux corps de fonctionnaires de la même catégorie que celles occupées au 31 mars 2011.

**IMPORTANT : Au titre d'une même session, un candidat ne peut s'inscrire qu'à un seul recrutement réservé.**

## **II. Les recrutements statutaires**

### **1. Concours unique infirmier(ère)**

#### ➤ **Condition de diplôme :**

Être titulaire :

- soit d'un titre de formation ou diplôme mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'état d'infirmier ou équivalent) ;
- Soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

### **2. Concours de Secrétaire Administratif**

#### **A / Concours externe**

#### ➤ **Condition de diplôme :**

Être titulaire à la date de la première épreuve (soit le 25 avril 2018) :

- d'un baccalauréat ou d'un autre titre ou diplôme de niveau IV ;
- ou
- d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes attestée :
  - par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France, dans un Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
  - par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation, ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'étude au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;
  - par une expérience professionnelle : il s'agit de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans à plein temps (*la durée totale peut être réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis*) et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de secrétaire d'administration. Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de

formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Le candidat doit fournir un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions. Il devra en outre fournir une copie du contrat de travail et un certificat de l'employeur.

Les candidats devront fournir, à l'appui de la demande d'équivalence, une photocopie de leurs titres, diplômes et attestations obtenues ainsi que tous les renseignements utiles sur leur obtention (durée de la formation, modalités d'accès, volumes horaires des enseignements suivis...). Pour les diplômes étrangers, les candidats devront joindre une attestation de niveau d'études délivrée par le service de la reconnaissance des diplômes étrangers du Rectorat de leur domicile. Ces diplômes, s'ils ne sont pas rédigés en langue française, devront en outre être accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.

Aucun diplôme n'est exigé des personnes qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ni des sportifs de haut niveau.

## **B / Concours interne**

### **➤ Condition de qualité :**

Être :

- fonctionnaire, militaire ou agent public de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent à la date de la première épreuve (soit le 25 avril 2018) ;
- ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des registres d'inscription (soit le 6 mars 2018).

### **➤ Condition d'ancienneté :**

Justifier, au 1er janvier 2018, de 4 ans de services publics effectifs.

## **3. Recrutement sans concours d'Adjoint Administratif (ADJAENES) de 2ème classe**

Aucune condition spécifique n'est exigée des candidats en dehors des conditions générales d'accès à la fonction publique.

## **TRANSMISSION DES DOSSIERS**

### **1. CAPES interne de philosophie**

Conformément aux dispositions des arrêtés du 19 avril 2013, l'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat (sauf pour les sections documentation ou éducation musicale et chant choral du CAPES).

Le dossier de RAEP devra être adressé, **en double exemplaire**, à l'adresse suivante :

**Ministère de l'éducation nationale, direction des ressources humaines  
Sous-direction du recrutement, bureau DGRH D3, 72 rue Regnault, 75243 PARIS CEDEX 13.**

**Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie.**

Pour tous les concours, **l'envoi doit obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard le VENDREDI 30 MARS 2018, le cachet de la poste faisant foi.**

**Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par internet.**

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

## 2. Le concours unique d'infirmier(ère) de l'éducation nationale

Les candidats **inscrits** doivent constituer un dossier qui comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- **une copie de leurs titres et diplômes** ;
- **un curriculum vitae** détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Ce dossier devra être envoyé **en 5 exemplaires agrafés** au Rectorat (bureau DEC 2), **le vendredi 23 mars 2018 à minuit au plus tard**, le cachet de la Poste faisant foi. **Un envoi en recommandé simple est conseillé.**

Il peut également être déposé au rectorat, uniquement au bureau DEC2, **au plus tard le vendredi 23 mars 2018 à 17 H.**

L'absence de dossier ou sa transmission après la date fixée ci-dessus entraîne l'élimination du candidat. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

## 3. Le concours réservé d'infirmier(ère) de l'éducation nationale

Les candidats **inscrits** au concours réservé d'infirmier(ère) téléchargeront dans leur espace Cyclades le **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP)** et le transmettront, **en 5 exemplaires agrafés**, au Rectorat (bureau DEC 2), **le vendredi 23 mars 2018 à minuit au plus tard**, le cachet de la Poste faisant foi, à défaut de quoi leur inscription ne sera pas prise en compte. **Un envoi en recommandé simple est conseillé.**

Ce dossier peut également être déposé au rectorat, uniquement au bureau DEC2, **au plus tard le vendredi 23 mars 2018 à 17 H.**

## 4. Le concours externe de secrétaire administratif (SAENES)

En vue de l'épreuve d'entretien, les candidats **admissibles** téléchargeront dans leur espace Cyclades une fiche individuelle de renseignement et l'adresseront **en 4 exemplaires**, au Rectorat (bureau DEC 2), dans les 8 jours à compter du lendemain de la date de proclamation des résultats d'admissibilité. Cette date devrait être fixée au **jeudi 31 mai 2018 à minuit au plus tard** (le cachet de la Poste faisant foi, un envoi en recommandé simple est conseillé), à défaut de quoi ils ne seront pas convoqués à l'épreuve d'admission.

Cette fiche de renseignement peut également être déposée au rectorat, uniquement au bureau DEC2, **au plus tard le jeudi 31 mai 2018 à 17 H.**

## 5. Le concours interne de secrétaire administratif SAENES

En vue de l'épreuve d'entretien, les candidats **admissibles** téléchargeront dans leur espace Cyclades le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) et le transmettront, **en 4 exemplaires agrafés**, au Rectorat (bureau DEC 2), dans les 8 jours à compter du lendemain de la date de proclamation des résultats d'admissibilité. Cette date devrait être fixée au **jeudi 31 mai 2018 à minuit au plus tard** (le cachet de la Poste faisant foi, un envoi en recommandé simple est conseillé), à défaut de quoi ils ne seront pas convoqués à l'épreuve d'admission.

Ce dossier peut également être déposé au rectorat, uniquement au bureau DEC2, **au plus tard le jeudi 31 mai 2018 à 17 H.**

## 6. Le recrutement sans concours d'adjoint administratif

Les candidats préalablement **inscrits** au recrutement sans concours d'adjoint administratif transmettront une lettre de candidature ainsi qu'un curriculum vitae agrafés (1), **en 3 exemplaires**, au Rectorat (bureau DEC 2), **le mercredi 14 mars 2018 à minuit au plus tard** (le cachet de La Poste faisant foi, un envoi en recommandé simple est conseillé) à défaut de quoi leur inscription ne sera pas prise en compte.

Ces documents peuvent également être déposés au rectorat, uniquement au bureau DEC2, **au plus tard le mercredi 14 mars 2018 à 17 H.**

**Indiquer votre numéro d'inscription dans la lettre en dessous de votre nom de naissance, nom d'usage et prénom.**

**A noter** : La commission de sélection arrête la liste des candidats admis à passer l'entretien au vu de l'examen du CV et de la lettre de motivation.

### **(1) CONSIGNES DE LA COMMISSION DE SELECTION :**

Pour être recevable, le dossier de candidature exigé des candidats **préalablement inscrits** devra comprendre une **lettre de motivation** dactylographiée et signée, ainsi qu'un **curriculum vitae** indiquant le niveau d'étude, les différents emplois occupés avec les compétences mises en œuvre et le cas échéant les formations suivies.

Il est attendu des candidats des capacités d'adaptation et de savoir se situer dans leur futur environnement professionnel. A noter qu'une mobilité géographique et fonctionnelle est souvent associée à la réussite d'un concours administratif.

La lettre doit présenter succinctement la motivation et la personnalité du candidat. Le CV doit mettre en valeur le parcours professionnel ou la formation et les compétences en lien avec les futures fonctions.

Pour les candidats qui seront retenus pour un entretien, il est attendu une connaissance minimale du fonctionnement de l'éducation nationale dans un département et une académie, ainsi que de son actualité.

## 7. L'examen professionnalisé réservé de secrétaire administratif (SAENES)

Les candidats **inscrits** à l'examen professionnalisé réservé de SAENES, téléchargeront dans leur espace Cyclades le **dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience** (RAEP) et le transmettront, **en 4 exemplaires agrafés**, au Rectorat (bureau DEC2), **le vendredi 23 mars 2018 à minuit au plus tard**, le cachet de la Poste faisant foi, faute de quoi leur inscription ne sera pas prise en compte. **Un envoi en recommandé simple est conseillé.**

Ce dossier peut également être déposé au rectorat, uniquement au bureau DEC2, **au plus tard le vendredi 23 mars 2018 à 17 H.**

## 8. Le recrutement réservé sans concours d'adjoint administratif

Les candidats préalablement **inscrits** au recrutement réservé d'adjoint administratif, transmettront **une lettre de candidature** (deux pages maximum) ainsi qu'un **curriculum vitae** (CV) détaillé indiquant les emplois occupés, **en 3 exemplaires agrafés (1 original et 2 photocopies)**, au Rectorat (bureau DEC2), **le mercredi 14 mars 2018 à minuit au plus tard**, le cachet de la Poste faisant foi, à défaut de quoi leur inscription ne sera pas prise en compte. **Un envoi en recommandé simple est conseillé.**

Ces documents peuvent également être déposés au rectorat, uniquement au bureau DEC2, **au plus tard le mercredi 14 mars 2018 à 17 H.**





**ATTENTION : Indiquer le numéro d'inscription dans la lettre en dessous des nom de naissance, nom d'usage/prénom.**

<b>CALENDRIER PREVISIONNEL</b>
--------------------------------

	<u>Epreuve(s) écrite(s) d'admissibilité</u>	<u>Epreuve(s) orale(s) d'admission</u>
<i>Réservé de SA</i>	-	avril
<i>Réservé d'adjoint administratif</i>	-	Fin mars
<i>Réservé d'Infirmier(ère)s</i>	-	mi-avril
<i>Infirmier(ère)s</i>	30 mars 2018	Fin mai
<i>SA externe et interne</i>	25 avril 2018	Courant juin
<i>Adjoint sans concours</i>	Sélection sur dossier : fin mars	2 <sup>ème</sup> quinzaine d'avril
<i>CAPES interne de philosophie</i>	-	Consulter publinet

**ATTENTION : Toutes les informations sont dorénavant envoyées par mail. Vous devez donc veiller à communiquer une boîte mail que vous consultez régulièrement (vous devez également porter attention à vos spams).**

Tous renseignements complémentaires peuvent être communiqués par le Rectorat (**Division des examens et concours, bureau DEC 2**) :

<i>Infirmier(ère)</i>	<i>Mme DAL'MOLIN</i>	 02.31.30.17.31	<i>dec2-24@ac-caen.fr</i>
<i>Adjoint et secrétaire administratifs</i>	<i>Mme TALBOT</i>	 02.31.30.15.52	<i>dec2-1@ac-caen.fr</i>
<i>CAPES interne de philosophie</i>	<i>Mme MONETTE</i>	 02.31.30.17.07	<i>dec2-23@ac-caen.fr</i>
	<i>Mme LEGRAIN Chef de bureau</i>	 02.31.30.16.97	<i>dec2@ac-caen.fr</i>

**Adresse du rectorat : 168 rue Caponière - BP 6184 – 14061 CAEN cédex**